



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Rennes, le 14 avril 2011

Bureau des Installations Classées

Affaire suivie par Brigitte DAVID

☎ 02 99 02 13 44

☎ 02 99 02 13 29

brigitte.david@ille-et-vilaine.gouv.fr

**COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE**

**Société Armoricaine de Valorisation Energétique
à CORNILLE**

Réunion du 11 mars 2011

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

M. Guy GAUTHIER, Sous-Préfet de Fougères-Vitré, a présidé, le 11 mars 2011, la réunion de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la Société Armoricaine de Valorisation Energétique à CORNILLE.

Etaient présents :

Titulaires :

Collège des collectivités territoriales :

- M. Auguste FAUVEL, Conseiller général
- M. André BOUTHEMY, représentant la mairie de CORNILLE

Collège des associations de protection de l'environnement et des riverains :

- M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne,

Collège de l'exploitant :

- M. Dominique TOUSSAINT, responsable d'exploitation de la S.A.V.E.,

Collège des administrations publiques :

- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Christian ENFRIN, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Suppléants :

Collège de l'exploitant :

Economies d'énergie : les compresseurs actuels sont conservés car ils fonctionnent encore bien. Pour le transport des cendres, il est envisagé la mise en place de nouveaux matériels plus économiques en énergie (- 4 % d'énergie électrique, pour une puissance de 200 MWh).

Inspection : Elle a donné lieu à des rappels réglementaires et documentaires, ainsi qu'à des aménagements et des réparations ciblés.

M. LEVAVASSEUR indique que les remarques émises lors de la dernière inspection sont mineures.

III – Bilan décennal de fonctionnement

La première année de fonctionnement (2002) n'est pas significative, puisque l'exploitation a démarré en juillet.

Evolution des tonnages

C'est en 2005 que l'exploitation a réellement démarré et est montée en puissance.

Par la suite, les différentes améliorations techniques ont permis d'augmenter le rendement énergétique et les volumes traités tout en maîtrisant les émissions. La SAVE souhaite valider les améliorations passées et envisage de demander une autorisation d'exploiter un maximum de 57 000 tonnes de déchets par an.

M. LAMBERT rappelle qu'en 2010 le seuil des 50 000 tonnes prévues par l'arrêté d'autorisation actuel a été largement dépassé. En juin 2011, un contrat avec la ville de Rennes arrive à échéance. La SAVE doit s'ouvrir sur l'extérieur. Une procédure d'appels d'offres est en cours pour la ville de Rennes : la SAVE est en attente des résultats, qui ne devraient pas être connus avant un ou deux mois.

M. TOUSSAINT ajoute que la problématique actuelle, c'est que la Société est dans cette attente des résultats de l'appel d'offres, mais parallèlement, la ville de Rennes envoie la majeure partie de ces boues à la SAVE pour traitement.

M. LAMBERT souligne que les déchets traités sont un mix de produits riches en énergie, de co-produits issus de l'industrie agroalimentaire et de boues. Il faut maintenir cet équilibre pour faire fonctionner le four, d'où l'intérêt pour la SAVE de s'ouvrir vers d'autres marchés.

Classement ICPE

Suite à l'évolution des rubriques de la nomenclature des installations classées, la SAVE a demandé le bénéfice de l'antériorité pour ses activités, qui relèvent désormais de la rubrique 2771.

Par ailleurs, la société souhaite élargir la liste des déchets qu'elle serait autorisée à recevoir et à traiter. Cette liste figure au dossier du bilan décennal de fonctionnement, page 72. En vert, ce sont les déchets déjà autorisés, en jaune, ceux que la SAVE souhaiterait ajouter à l'arrêté d'autorisation.

M. LAMBERT précise qu'il n'y a pas de déchets dangereux.

M. TOUSSAINT ajoute que la valorisation énergétique de certains types de déchets est rendue possible grâce à l'amélioration des filières de tri.

M. LEVAVASSEUR indique que l'inspection des installations classées n'est a priori pas opposée à l'élargissement de la liste des déchets autorisés.

L'arrêté ministériel du 3 août 2010 (qui modifie l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002) supprime la notion de 6 T/h, qui concernait les incinérateurs de petite taille, comme SAVE. Il divise par deux les autorisations d'émissions. Pour suivre cette réglementation, SAVE va devoir installer une redondance de son système de surveillance des NOx.

M. LEVAVASSEUR répond qu'effectivement ce sont les conséquences de cette nouvelle réglementation, mais SAVE n'a pas de souci sur sa façon de procéder. Concernant la demande d'augmentation de traitement de déchets, de 50 000 T à 57 000 T en tonnage annuel, il faut aussi considérer la capacité horaire de traitement, jusqu'à présent de 5,6 T/h. Si SAVE passe à 7 T/h, cela fera une augmentation de plus de 20 %, donc significative.

M. LAMBERT argue que 7 T, c'est un arrondi.

M. LEVAVASSEUR répond que c'est un arrondi qui le gêne, car il faut coller à la réalité du terrain. Or le bilan décennal est basé sur une capacité de traitement de 6,6 T/h.

M. FAUVEL s'interroge sur le fait de ne parler que de tonnage annuel plutôt que de performance.

M. LEVAVASSEUR répond que les deux sont visés dans l'arrêté préfectoral. Il ajoute qu'une augmentation de 19,6 %, c'est-à-dire passer de 5,6 à 6,7 T/h soit un tonnage annuel de 56 600 tonnes, serait plus adaptée à SAVE.

M. TOUSSAINT indique que cela convient à SAVE.

L'arrêté ministériel prévoit une mesure de NH₃ (ammoniaque). Cette mesure a déjà été effectuée par l'APAVE. SAVE est en dessous de la limite, mais s'agissant d'une nouvelle mesure, il n'y a pas d'historique. Cette mesure va être intégrée au système « dénox » avant la fin 2011 (le matériel est déjà commandé).

M. LEVAVASSEUR demande s'il est possible de solliciter une aide auprès de l'ADEME.

M. TOUSSAINT répond que non, cela ne rentre pas dans les aides octroyées par l'ADEME.

En ce qui concerne les mesures en semi-continu des dioxines, deux techniques sont possibles : par dilution, qui a la préférence de SAVE, changement de la cartouche tous les mois, un résultat tous les mois ; par condensation, technique pour laquelle la récupération des cartouches est plus compliquée (*Circulaire du MEDDTL du 28 février 2011, contrôle de durée mensuel*).

M. LAMBERT précise que les différents résultats d'analyses sont disponibles rapidement sur Internet.

M. TOUSSAINT ajoute qu'auparavant, on avait un résultat tous les six mois, alors qu'avec le nouveau système, on a un résultat tous les mois.

Les déchets produits par SAVE du fait de son activité sont essentiellement :

- des cendres : Le volume des cendres est fortement lié à la proportion de boues urbaines traitées (en augmentation depuis 2007) ;
- des résidus : le volume dépend de l'état des manches et du dosage de bicarbonate ;
- du sable : environ 100 T/an.

IV – Suivi de l'impact environnemental

Ce suivi se fait en réalisant :

- des prélèvements dans les sols,
- des prélèvements de lait dans les exploitations agricoles autour de l'usine.

M. LEVAVASSEUR pense que c'est une solution à étudier.

M. LAMBERT demande ce que l'inspection attend de SAVE, en ce qui concerne le bilan décennal.

M. ENFRIN redit qu'il faut juste intégrer un volet sanitaire.

M. LEVAVASSEUR est d'accord, à part ce point le bilan décennal est bien réalisé.

M. LAMBERT indique que le dossier a été présenté au conseil municipal en janvier 2011, en parallèle de la présentation du dossier ICPE de la SNC CORNILLE. Il demande quand le dossier pourra passer au CODERST.

M. PEGEAUD précise qu'il y a deux réunions du CODERST en avril.

M. ENFRIN pense que ça va être juste pour réaliser et étudier ce volet.

M. LEVAVASSEUR est d'accord, mais la balle est dans le camp de la société pour la réalisation de ce volet sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15. M. LAMBERT propose aux personnes intéressées de visiter l'usine.

Le président,



Guy GAUTHIER